

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 62

présenté par

M. Coronado, M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Rigny, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 7

Après la référence :

« L. 723-4 »,

supprimer la fin de l'alinéa 70.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 70 indique la possibilité d'une clôture si le demandeur refuse, de manière délibérée et caractérisée, de fournir des informations essentielles à l'examen de sa demande, notamment des informations relatives à son identité ou sa nationalité.

La dernière partie de la phrase, introduite par le « *notamment* » est inutile et contraire à l'objectif de clarté. Si la première partie de la phrase parle « d'informations essentielles » la fin ne parle que « *d'informations relatives à son identité ou sa nationalité* ».